

Politique éducative et légale de l'utilisation des outils technologiques et des médias sociaux

Préambule

Les dernières années ont vu le phénomène des médias sociaux prendre de plus en plus d'importance à l'échelle planétaire. En tant qu'intervenants dans le monde de l'éducation, nous devons d'emboîter le pas et de participer à leur utilisation responsable. Les médias sociaux font maintenant partie de la réalité et il est incontournable de mettre à profit ces outils de façon optimale et pédagogique dans le cadre de notre mission éducative. Dans cette perspective, il y a lieu d'actualiser et d'adapter une politique concernant ces nouveaux outils de diffusion d'informations au sein du collège Bourget.

Le collège Bourget considère les médias sociaux comme un outil important, mais surtout comme une excellente vitrine permettant de faire connaître et de faire circuler l'information en mettant en valeur les différentes activités effectuées au sein de l'ensemble de son organisation. Cela dit, le Collège Bourget désire définir un certain cadre en ce qui concerne les comportements adéquats et les règles de conduite des utilisateurs des ressources informatiques et des médias sociaux. La politique est par ailleurs subordonnée à toute loi, convention ou politique et à tout règlement œuvrant à encadrer le comportement informatique des utilisateurs.

2. DÉFINITIONS

Utilisateurs

Quiconque utilisant un outil technologique fourni ou non par le collège Bourget et ayant un lien fonctionnel avec ce dit établissement, notamment les personnes suivantes:

- membres du personnel (éducateurs, enseignants, membres du personnel non enseignant);
- membres de la direction;
- élèves;
- parents, tuteurs.

Outils technologiques ou ressources informatiques

Tout dispositif exploité par un utilisateur comportant une composante technologique et lui permettant d'accomplir une activité informatique, soit:

- ordinateur;
- portable;
- tablette numérique;
- téléphone intelligent;
- tout autre outil permettant un lien avec Internet.

Droits d'auteur

Signifie tous les droits conférés par la Loi sur le droit d'auteur. Il s'agit notamment du droit exclusif du titulaire de ce droit de publier, de produire, de reproduire, de représenter ou d'exécuter en public, par télécommunication ou autrement, de traduire ou d'adapter sous une autre forme son œuvre ou une partie importante de celle-ci, ou de permettre à quelqu'un d'autre de le faire. Poser l'un ou l'autre de ces gestes sans le consentement du titulaire du droit constitue une violation du droit d'auteur.

Médias sociaux

Les médias sociaux se définissent comme étant toutes formes d'applications, de plates-formes et de médias virtuels en ligne visant à faciliter l'interaction, la collaboration ainsi que le partage et la diffusion de contenus. Les médias sociaux sur Internet incluent notamment :

- les sites sociaux de réseautage (Facebook, My Space, LinkedIn, etc.);
- les sites de partage de vidéos ou de photographies (Facebook, Flickr, Instagram YouTube, Snapchat, etc.);
- les sites de micro « blogging » (Twitter, etc.);
- les blogues, personnels ou corporatifs, hébergés par les médias traditionnels (Vidéotron, Canoë, Journal de Montréal, TVA, Radio-Canada, etc.);
- les forums de discussion (Yahoo, Google, MSN Messenger, etc.);
- les encyclopédies en ligne (Wikipédia, etc.);
- tout autre site Internet permettant à des utilisateurs ou à des sociétés d'utiliser des outils de publication en ligne.

NETIQUETTE

Ensemble des conventions de bienséance régissant le comportement des internautes sur le réseau Internet, notamment lors des échanges dans les forums incluant les médias sociaux.

Renseignement personnel

Renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Cyber intimidation

Actes répétés d'agression psychologique commis par un individu ou, par un groupe d'individus, qui rejoint ses victimes par l'intermédiaire du réseau Internet, du courriel, de la messagerie instantanée ou textuelle (tiré de l'Office québécois de la langue française).

Cyber civisme

Respect d'un utilisateur pour la collectivité dans laquelle il vit ou évolue, de même que pour les conventions qui balisent le vivre ensemble et les individus qui composent cette collectivité, comme démontré par ses actes et paroles au sein d'un réseau social ou, de manière plus générale, sur internet.

3. OBJECTIFS

La présente politique établit le cadre relativement aux **attentes du collège Bourget** en ce qui a trait aux **comportements des utilisateurs** dans les **médias sociaux**. Soucieux du respect des lois et règlements en vigueur, le collège Bourget, entend ici à préciser son intention de **faire en sorte que toute activité à caractère informatique soit conforme et en lien avec son projet éducatif**.

4. CADRE JURIDIQUE

Se basant sur les lois et les règlements en vigueur, le collège Bourget régit l'interaction sur les réseaux sociaux en s'inspirant particulièrement des dispositions du Code civil et de la Charte des droits et libertés du Québec, de la Loi sur l'instruction publique, de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur le droit d'auteur (juridiction fédérale). Cette politique est également conforme aux dispositions et prescriptions des règlements et politiques en vigueur au collège Bourget (voir l'annexe A : règles spécifiques à l'utilisation du iPad).

Les comportements énumérés ci-dessous sont strictement interdits. Les personnes fautives s'exposent à des sanctions à l'intérieur du Collège, mais également auprès des autorités compétentes.

Il est strictement interdit de:

- voler l'identité ou les idées d'un individu ou d'un groupe ;
- pirater les plates-formes utilisées par le collège Bourget ;
- frauder, receler ou hameçonner dans le but d'obtenir un avantage non permis par la loi ;
- produire, posséder, diffuser ou vendre du matériel à caractère pornographique ;
- menacer ou harceler un ou des individus ;
- publier des libelles blasphématoires ou diffamatoires ;
- intimider un ou des individus ;
- utiliser une photo ou l'image d'un individu ou d'un groupe sans le consentement de ce dernier.

5. LA NETIQUETTE

Règles à respecter concernant le respect des personnes et des lois:

1. Les utilisateurs ont l'obligation de respecter la législation en vigueur, notamment la Charte des droits et libertés de la personne, le Code civil du Québec, le Code criminel, la Loi sur la protection du droit d'auteur et la législation concernant la propriété intellectuelle.
2. Les utilisateurs doivent respecter la confidentialité des renseignements permettant d'identifier une personne et le caractère personnel des renseignements relatifs à la vie privée d'une personne au sens du Code civil du Québec.
3. L'utilisateur ne doit en aucun temps utiliser un langage inapproprié ou offensant.
4. Les propos diffamatoires, haineux, xénophobes, discriminatoires, homophobes, sexistes, contraires aux bonnes mœurs, manquant de respect envers les personnes (par exemple, en raison de leur origine ethnique, de leur appartenance à une religion, de leur appartenance sexuelle, ou un groupe d'âge), ne seront pas acceptés.
5. Tout commentaire ou intervention doit être empreint de courtoisie.
6. Les propos qui pourraient nuire à des membres de notre personnel ou à nos élèves ne seront pas tolérés.

Les droits du Collège Bourget

- Le collège Bourget se réserve le droit de modifier la NETIQUETTE en tout temps.
- Le collège Bourget se réserve le droit de supprimer tout commentaire, tout propos ou toute publication jugés inappropriés, et ce, sans aucun avis envoyé à l'internaute.

Dispositions générales

*** N'oubliez pas que tout ce qui est publié sur un site de réseautage devient public. Toute activité et tout commentaire sur les médias sociaux sont donc potentiellement accessibles à tous. Les commentaires sur cet espace n'engagent que leur auteur et toute contravention aux règles qui précèdent peut engager la responsabilité civile, criminelle ou pénale de ce dernier. Tout contenu publié sur Internet n'est jamais réellement anonyme et peut demeurer en ligne même après avoir été effacé. Les renseignements sur Internet peuvent être cherchés, copiés et retransmis à un public plus large.

6. CYBER INTIMIDATION

L'utilisateur qui intimide une autre personne (un autre élève ou un membre du personnel du Collège) par le biais des médias sociaux s'expose aux mêmes conséquences qui figurent dans la politique contre l'intimidation du Collège Bourget.

La cyber intimidation peut également entraîner des poursuites civiles et judiciaires (libelle diffamatoire, harcèlement criminel, extorsion, usurpation d'identité, etc.). Le collège Bourget considère comme de l'intimidation tout geste intentionnel et répétitif, posé par un ou des individus, qui occasionne des préjudices émotionnels ou physiques à l'élève ou à l'éducateur qui brime son droit de vivre dans un milieu sécuritaire. En règle générale, ces gestes ont comme principaux objectifs de susciter la peur, la crainte, mettre dans l'embarras, de diminuer l'autre, de l'atteindre dans son intégrité physique ou psychologique.

7. DROITS, RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

Il est important de protéger l'identité et la réputation des autres, de même que celle des organismes, corporations et entreprises. L'élève s'engage à :

- ne pas publier de photos ou de vidéos d'autres personnes (élèves ou membres du personnel) sans leur consentement ;
- ne pas utiliser le logo du Collège ou le logo d'un autre organisme sans son consentement.
- ne pas diffuser d'informations pouvant mettre en péril la réputation ou la sécurité d'une autre personne.

Prévention et éducation

- programme annuel de sensibilisation ;
- formation des maîtres ;
- conférences en début d'année.

Pouvoirs et sanctions

En cas de non-respect de cette politique, l'utilisateur fautif s'expose à plusieurs sanctions. Le collège Bourget se réserve le droit de déterminer la ou les sanctions en fonction du contexte, de la gravité de la situation et du dossier de l'utilisateur fautif (voir annexe A).

La liste de sanctions ci-dessous n'est pas exhaustive. Une ou plusieurs d'entre elles peuvent être appliquées en cas de non-respect de la politique.

Sanctions possibles:

- manquements au code de vie du Collège;
- retenue du midi ou en soirée;
- retrait ou restriction sur les outils technologiques;
- notes disciplinaires;
- retrait préventif
- mesures réparatrices
- étapes de renvoi;
- renvoi du Collège.

En cas de récidive, et selon la gravité de l'infraction, le collège Bourget se réserve le droit de mettre fin au contrat éducatif le liant à l'utilisateur et pourrait procéder à son renvoi immédiat.

En cas de non-respect des lois en vigueur, d'autres sanctions peuvent être données par les autorités concernées. Ces sanctions sont distinctes de celles données par le Collège. Dès qu'une dimension légale énumérée dans le cadre juridique du point quatre de la présente politique est touchée, le Collège travaille de concert avec la Sûreté du Québec et les policiers éducateurs.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique vise l'usage des médias sociaux par tous les élèves du Collège, quel que soit le mode d'accès au média choisi (à partir d'un téléphone intelligent, d'une tablette numérique ou d'un ordinateur portable). Cette politique s'applique autant à l'utilisation d'un média à partir du Collège qu'à l'extérieur des murs de notre établissement.

La présente politique est le fruit d'une consultation élargie avec le personnel du Collège et entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil de direction.

Annexe A :

Règles spécifiques pour le iPad :

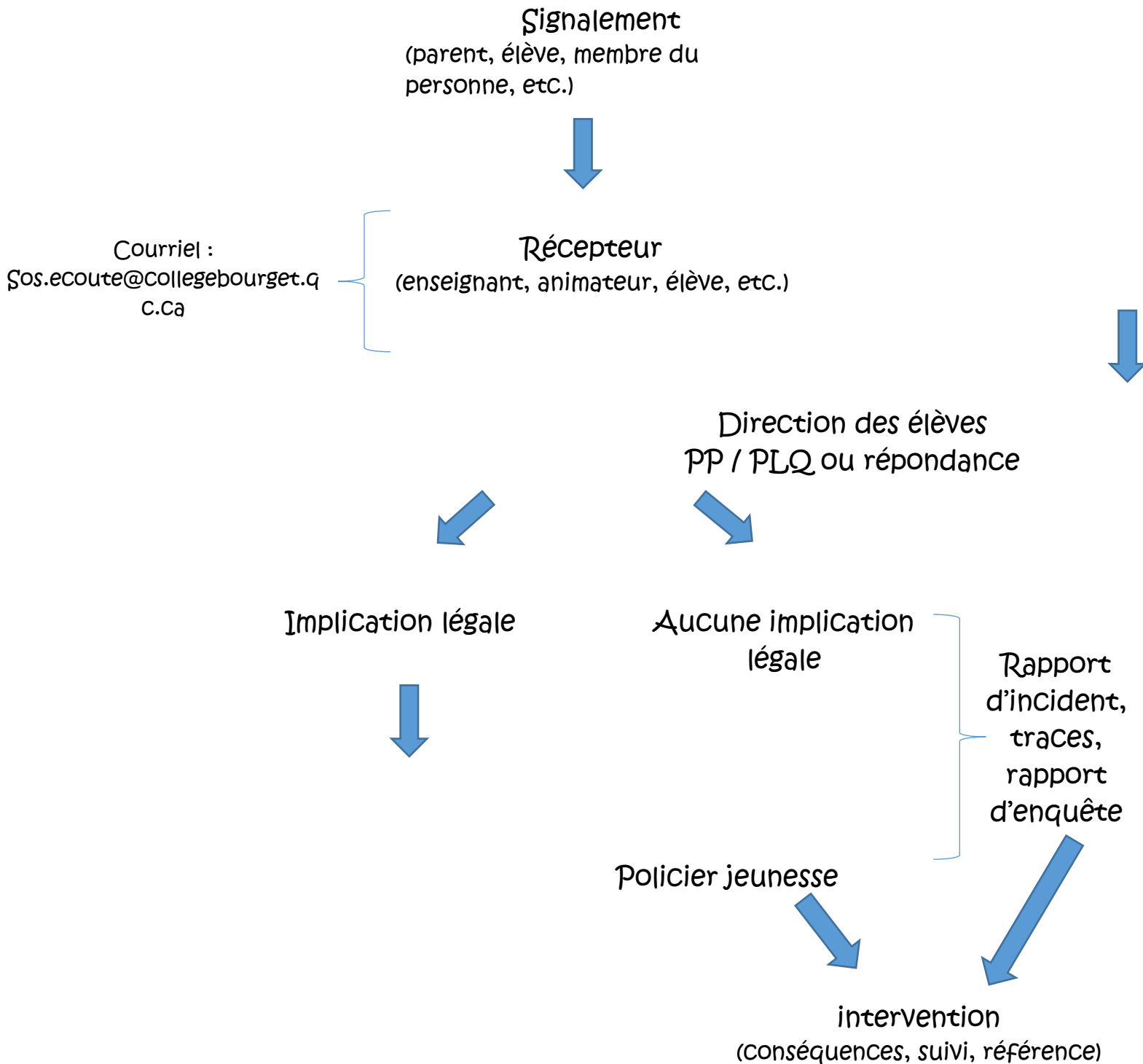
- Pendant les heures de cours, j'utilise mon iPad uniquement pour des tâches scolaires.
- Les jeux, le clavardage, les courriels, les sites web et autres sont interdits durant ces périodes.
- Mon iPad est utilisé durant les cours seulement lorsque l'enseignant le permet.
- En classe, le volume de mon iPad est fermé en tout temps.
- Dès le début d'un cours, mon iPad est rangé dans mon bureau ou à l'endroit indiqué par l'enseignant.
- J'utilise en tout temps mon iPad selon le code d'élève et d'utilisation pour les élèves et les parents.
- Aucun téléchargement n'est autorisé au Collège (applications, films, musique, etc.) sauf indication contraire de l'enseignant.
- J'utilise mon iPad aux endroits permis et bien identifiés dans le Collège.
- Le langage et les images obscènes sont interdits.
- Le contenu de mon iPad peut être inspecté en tout temps par le personnel du Collège.
- Si un enseignant permet d'avoir recours au iPad pendant un examen, l'utilisation d'une application non autorisée entraînera automatiquement la note de 0%.

Consignes de sécurité:

- Je prends soin de mon iPad alors :
 - Je le transporte de façon sécuritaire.
 - Je le garde dans son étui en tout temps.
 - Je n'appose aucun collant et ne fais aucune marque sur ma tablette ni sur mon étui.
- Je garde privés mes mots de passe.
- Je m'assure que ma pile est chargée en tout temps, donc je charge la pile tous les soirs.
- Lors des récréations et dîners, mon iPad doit demeurer à la salle d'étude, dans mon bureau verrouillé, pour tous les élèves des 1^{re} et 2^e secondaire.
- Pour les élèves de 3e secondaire : mon iPad est rangé dans mon casier verrouillé.

En tout temps, si une de ces règles n'est pas respectée, la direction ou le personnel peut confisquer mon iPad pour un temps indéterminé et occasionner un manquement au code social.

Media Sociaux (Cyberintimidation)



Annexe C

Ressources

Ressources pour les personnes témoins ou victime d'intimidation:

Ressources à l'école

Jeunesse, j'écoute: jeunessejecoute.ca 1800-668-6868

Tel-Jeunes: teljeunes.com 1800-263-2266

cyberaide.ca

aidezmoisvp.ca